



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_33

Objet : marché de maîtrise d'œuvre « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » - Avenant n°1 - marché n° S-PA-2022-05

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DEM2022_32 du 6 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » au groupement d'entreprises représenté par MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE en tant que mandataire ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2432-7, R. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 juillet 2022 au groupement d'entreprises composé de :

- MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE en tant qu'architecte et mandataire du groupement conjoint, domicilié 19 Avenue des Léchères – 320 rue des Sorbiers – 74460 MARNAZ,
- EIC2, domicilié 59, avenue de Genève – 74000 ANNECY, en qualité d'économiste de la construction,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



- Bureau d'Etudes GP STRUCTURES, domicilié 181 place Saint Jacques – 74700 SALLANCHES, en qualité de bureau d'études structure béton et bois,
- Bureau d'Etudes FRADET, domicilié 42 route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE, en qualité de bureau d'études thermiques et fluides,
- REZ'ON, domicilié 214 route de la Gare – Saint Martin de Bellevue - 74370 FILLIERE, en qualité d'acousticien.

Le marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 152 100.00 € HT soit 182 520.00 € TTC, est décomposé de la façon suivante :

- des missions de base pour un montant 135 200.00 € HT soit 162 240.00 € TTC,
- une mission OPC pour un montant 16 900.00 € HT soit 20 280.00 € TTC.

Les missions de maîtrise d'œuvre en phase APS et APD étant terminées et validées, il s'avère nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article 8.2 du CCAP et aux articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle initialement affectée aux travaux et mentionnée à l'acte d'engagement est d'un montant de 1 300 000.00 € HT. Cependant, en cours d'exécution du marché, il s'avère que la commune est confrontée à une augmentation de l'estimation des travaux de rénovation énergétique en phase APD liée à :

- des facteurs externes : hausses exponentielles des coûts de l'énergie et des matières premières notamment,
- des travaux supplémentaires plus coûteux non prévus initialement, correspondant à un changement de la CTA (centrale de traitement d'air) devenue obsolète et énergivore ainsi qu'à une remise en état de l'électricité impactée par la refonte de la toiture.

Ainsi, au vu des préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux estimé et approuvé par le pouvoir adjudicateur en phase APD est de 1 797 500.00 € HT, ce qui représente une enveloppe de travaux supplémentaire d'un montant de 497 500.00 € HT. La hausse du coût des travaux est par conséquent de 38,27 %.

En l'espèce, l'article R. 2194-5 du code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le forfait de rémunération définitif étant supérieur au forfait provisoire, la rémunération du maître d'œuvre est ainsi modifiée. Par conséquent, ces prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre non prévues lors de la consultation ont une incidence financière.

La plus-value par rapport au montant du marché initial, correspondant aux honoraires supplémentaires, s'élève à 49 220.00 € HT soit 59 064.00 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 32.36 %.

La rémunération définitive l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc portée à 201 320.00 € HT soit 241 584.00 € TTC, décomposée de la façon suivante :

- des missions de base pour un montant 179 750.00 € HT soit 215 700.00 € TTC,
- une mission OPC pour un montant 21 570.00 € HT soit 25 884.00 € TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



Il est donc proposé de signer un avenant n°1 avec le groupement d'entreprise représenté par MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE afin d'entériner ces modifications.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les modifications en cours d'exécution par un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » avec le groupement composé de :

- MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE en tant qu'architecte et mandataire du groupement conjoint, domicilié 19 Avenue des Léchères – 320 rue des Sorbiers – 74460 MARNAZ,
- EIC2, domicilié 59, avenue de Genève – 74000 ANNECY, en qualité d'économiste de la construction,
- Bureau d'Etudes GP STRUCTURES, domicilié 181 place Saint Jacques – 74700 SALLANCHES, en qualité de bureau d'études structure béton et bois,
- Bureau d'Etudes FRADET, domicilié 42 route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE, en qualité de bureau d'études thermiques et fluides,
- REZ'ON, domicilié 214 route de la Gare – Saint Martin de Bellevue - 74370 FILLIERE, en qualité d'acousticien ;

L'avenant n°1 porte sur une plus-value correspondant aux honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 49 220.00 € HT soit 59 064.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est par conséquent de 201 320.00 € HT soit 241 584.00 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- des missions de base pour un montant 179 750.00 € HT soit 215 700.00 € TTC,
- une mission OPC pour un montant 21 570.00 € HT soit 25 884.00 € TTC.

Ceci représente une hausse de 32.36 % par rapport au montant du marché initialement prévu.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 28 août 2023

« Certifié exécutoire » **29 AOUT 2023**

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le directeur général des services

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

